



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DÉLIBÉRATION N° 14/2026/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 À 09H00

AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE 2026 - 2028 DU RÉSEAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (AID) DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procurations : 4

Nombre de suffrages exprimés : 32
Vote :
Date de la convocation : 07 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 23 janvier à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière, au siège social de la CACL, sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISSET – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA

PROCURATIONS : Phong LY donne procuration à Daniel CASTOR – Patricia VICTOR donne procuration à Xavier CLERVAUX – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Yahya DAOUDI

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON - Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Rolande SILEBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande MILZINK-CINCINAT

POUR : 32	Serge SMOCK – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISET – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA Phong LY – Patricia VICTOR – Sandrine JACQUES – Anne-Michèle ROBINSON- Yahya DAOUDI
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article L. 441-1-5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » qui dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) répondant à un service d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;

Vu le décret N° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDID ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu la Loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté dite loi « LEC », notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement social ;

Vu le décret N° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux Demandes de Logement Social (DLS) et autorisant le traitement de données à caractère personnel ;

Vu la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 31/2020/CACL relative à l'adoption du PLH 2020-2025 de la CACL ;

Vu la délibération N° 113/2020/CACL du 14 décembre 2020 portant approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), valant document-cadre ;

Vu la délibération N° 114/2020/CACL du 14 décembre 2020 approuvant le PPGDID de la CACL ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 94/2023/CACL relative à l'approbation de la convention unique du réseau d'AID sur le territoire de la CACL ;

Vu la délibération N° 41/2024/CACL portant approbation de la mise à jour du PPGDID ;

Vu l'avis favorable de la Commission thématique « Habitat et Aménagement de l'espace communautaire » en date du mardi 02 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mercredi 21 janvier 2026 ;

Vu le Rapport N° 14/2026/CACL relatif à l'approbation du renouvellement de la convention triennale 2026 - 2028 du réseau d'Accueil et d'Information du Demandeur (AID) de logement social sur le territoire de la CACL ;

Considérant que certaines missions des partenaires s'inscrivent dans le déploiement des objectifs et des axes prioritaires du PLH de la CACL visant à :

- ☀ Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- ☀ Faciliter les parcours résidentiels ;
- ☀ Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- ☀ Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- ☀ Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant la première convention unique du réseau d'AID de logement social pour la période allant de 2023 à 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec les structures membres du réseau d'AID en vue de maintenir un service de proximité, d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social sur le territoire communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

De prendre acte du **Rapport N° 14/2026/CACL** portant approbation de renouvellement de la convention triennale 2026 – 2028 du réseau d'Accueil et d'Information du Demandeur (AID) annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'approuver les missions des guichets de niveau 1, 2 et 3 constitués de structures locales habilitées à accompagner les usagers dans la formulation et le suivi de leur DLS :



ARTICLE 3 :

De valider les 20 guichets (agents d'accueil) identifiés dans le cadre des guichets de niveau 1 :

TOUT PUBLIC	PUBLIC SPECIFIQUE
La CACL	La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
L'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) Guyane	La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Les Services Sociaux Territoriaux (SST)	
2ter Habitat, Vivre ensemble la Guyane	
La Société d'Économie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR)	
La Guyanaise d'Habitation à Loyer Modéré (LG HLM)	
La commune de Cayenne et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	
La commune de Macouria et son CCAS	
La commune de Matoury et son CCAS	
La commune de Montsinéry-Tonnégrande et son CCAS	
La commune de Rémire-Montjoly et son CCAS	
La commune de Roura et son CCAS	

ARTICLE 4 :

De valider les 17 guichets (Travailleurs Sociaux : TS) identifiés dans le cadre des guichets de niveau 2 :

TOUT PUBLIC	PUBLIC SPECIFIQUE
Les SST	L'Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes handicapées mentales (ADAPEI)
Le CCAS de la commune de Cayenne	L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
Le CCAS de la commune de Macouria	L'Arbre Fromager
Le CCAS de la commune de Matoury	L'association « Kaïros »
Le CCAS de la commune de Montsinéry-Tonnégrande	L'Association Tutélaire de Guyane (ATG)
Le CCAS de la commune de Rémire-Montjoly	La Croix Rouge (Service de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile : SPADA)
Le CCAS de la commune de Roura	La mission locale
	L'Agence Immobilière Sociale « Solidaires pour l'Habitat » (SOLIHA AIS Guyane)
	L'Établissement Public National « Antoine KOENIGSWARTER » (EPNAK)
	L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

ARTICLE 5 :

De valider les 16 guichets identifiés dans le cadre des guichets de niveau 3, notamment :

Les guichets enregistreurs :

TOUT PUBLIC	PUBLIC SPECIFIQUE
L'ADIL Guyane	Action Logement Service (ALS)
	La CACL
	La Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOP)

Les réservataires :

NOM DU RÉSERVATAIRE	BÉNÉFICIAIRES
L'État	La DGCOPOP au titre des 25 % pour les ménages reconnus prioritaires en vertu de la loi relative au Droit Au Logement Opposable (DALO)
	L'État au titre des 5 % pour les agents de la fonction publique d'État
La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	Agents territoriaux
	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (sous conditions) par le Pôle d'Enseignement, de Formation et d'Insertion (PEFI)
La CACL	Ménages identifiés dans le cadre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)
	Personnes sortant du dispositif « SOLILOC, location solidaire »
	Publics accompagnés dans le cadre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU) des communes de Cayenne et de Matoury
La commune de Cayenne	Agents communaux et administrés (sous conditions)
La commune de Macouria	
La commune de Matoury	
La commune de Montsinéry-Tonnégrande	
La commune de Rémire-Montjoly	
La commune de Roura	
ALS	Salariés du secteur privé
La CAF	Allocataires suivis par le Pôle « Accompagnement des Familles » (sous conditions)

Les bailleurs sociaux :

- ✿ 2ter Habitat, Vivre ensemble la Guyane ;
- ✿ SEMSAMAR ;
- ✿ LG HLM.

ARTICLE 6 :

D'affecter le copilotage du réseau d'AID à la CACL et à l'ADIL.

ARTICLE 7 :

De valider les engagements de chaque acteur signataire de la convention du réseau d'AID.

ARTICLE 8 :

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 9 :

D'autoriser le Président, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 23 janvier 2026.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

Sigles :

ADAPEI : Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes handicapées mentales
ADIL : Agence d'Information sur le Logement
AID : Accueil et Information du Demandeur
AIS : Agence Immobilière Sociale
ALS : Action Logement Service
APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
ATG : Association Tutélaire de Guyane
ALUR : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
CACL : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCCL : Communauté des Communes du Centre Littoral
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
CTG : Collectivité Territoriale de Guyane
DALO : Droit Au Logement Opposable
DGCOPOP : Direction Générale de la Cohésion et des Populations
DLS : Demandes de Logement Social
ELAN : Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPNAK : Établissement Public National « Antoine KOENIGSWARTER » (EPNAK)
LEC : Loi Égalité et Citoyenneté
LG HLM : La Guyanaise d'Habitation à Loyer Modéré
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
NOTRE : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
PEFI : Pôle d'Enseignement, de Formation et d'Insertion
PILHI : Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLH : Programme Local de l'Habitat
PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur
RSA : Revenu de Solidarité Active
SEMSAMAR : Société Immobilière de Saint-Martin
SOLIHA : Solidaires pour l'Habitat
SPADA : Service de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile
SST : Service Social Territorial
TS : Travailleur Social
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales